
Conseil communautaire
Séance du 15 octobre 2024
Projet de délibération

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS ET DE MOBILITES

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités.

Suite à cette délibération, une consultation en vue de l'attribution de cette convention était lancée, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, notamment au BOAMP et au JOUE, le 27 décembre 2023.

Le rapport du Président, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tenant également lieu de note de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du même code, détaille le contenu et l'analyse des offres ainsi que les justifications de l'appréciation de ces dernières.

Étapes de la procédure

- 21 septembre 2023 : délibération par le conseil communautaire approuvant le principe de la concession sous forme de DSP de type affermage pour l'exploitation du service de transport urbain de personne pour une durée de 6 ans.
- 27 décembre 2023 : publication du dossier de consultation des entreprises au JOUE et au BOAMP.
- 4 mars 2024 : date limite de réception des candidatures et offres initiales.
- 19 mars 2024 : séance de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des candidatures.
- 02 avril 2024 : séance de la Commission de Délégation de Service Public d'analyse des offres.
- 16 avril 2024 : 1ère séance de négociations.
- 31 mai 2024 : date limite de réception des offres améliorées.
- 02 juillet 2024 : 2ème séance de négociations.
- 12 août 2024 : date limite de réception des offres finales.
- 27 août 2024 : envoi des questions complémentaires et demandes de précisions au candidat sous forme de négociation écrite.
- 6 septembre 2024 : date limite de réception des réponses du candidat.
- 10 septembre 2024 : envoi des dernières questions de précisions au candidat.
- 12 septembre 2024 : date limite de réception des réponses et présentation des offres au groupe de négociation.

Les négociations menées ont permis d'obtenir :

- La levée des interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres ;
- L'adaptation des propositions en fonction des demandes et besoins d'Yvetot Normandie, notamment en termes de définition du réseau proposé ;
- Des conditions plus favorables à Yvetot Normandie en termes techniques et financiers.

Motifs de choix du délégataire

— La qualité de service rendu aux usagers

Le contrat prévoit d'améliorer la qualité de service dans toutes les composantes du parcours usager du réseau. Pour le garantir, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et Cars Hangard SAS misent sur une amélioration de l'information voyageurs, un meilleur accueil des voyageurs (agence commerciale en centre-ville, paiement en carte bleue), un renouvellement de la flotte de bus et de nouveaux outils de communication...

— Une offre de service renforcée

CARS HANGARD SAS a respecté les objectifs et principes prévus par le document programme de la consultation, à savoir :

- Une restructuration et un confortement du réseau de transport régulier (3 lignes au lieu de 2, renfort toutes les ½ heures aux heures de pointe sur les lignes fortes en période scolaire, amélioration de la desserte des zones d'emplois et commerciales) ;
- Création d'une offre de transport à la demande de rabattement à destination des communes périphériques non desservies actuellement du lundi au samedi de 9h00 à 17h00.

Économie générale du contrat

— Contribution financière de la collectivité

Le coût total sur la durée du contrat de l'offre proposée par le candidat CARS HANGARD SAS s'établit à la somme de 4 790 743 euros HT (valeur 2024 - offre variante) soit en moyenne moins de 800 000 € HT par an sous réserve de l'actualisation de ce montant encadré par une formule d'indexation liée au contrat.

— Grille tarifaire applicable aux usagers

La grille tarifaire est exposée dans l'annexe 4 au contrat. Les tarifs et leur évolution sont déterminés pour toute la durée de la délégation de service public.

Présentation de la nouvelle gamme tarifaire pour 2025 (TTC) :

	2025
Titre unitaire	0,50 €
Carnet de 10 tickets	4,00 €
Carnet de 10 voyages - Tarif réduit	3,00 €
Abonnement mensuel - Plein Tarif	15,00 €
Abonnement mensuel - Tarif réduit	12,00 €
Abonnement annuel - Plein Tarif	120,00 €
Abonnement annuel - Tarif réduit	80,00 €
Duplicata	10,00 €

Les tarifs réduits s'adressent aux moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux titulaires d'une carte d'invalidité, aux bénéficiaires d'une allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et aux titulaires d'une carte « familles nombreuses ».

Le service est gratuit pour les moins de 6 ans.

— **Engagement sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales**

CARS HANGARD SAS s'est engagé sur une progression des recettes commerciales tout au long du contrat, portant l'engagement de recettes sur la durée du contrat à 375 980 € HT. Cette augmentation s'explique par la nouvelle offre de service et les actions commerciales prévues par le délégataire ainsi que la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur en janvier 2025 (annexe n° 4 de la convention de délégation de service public).

— **Coût net annuel moyen**

Le coût net annuel moyen est de moins de 800 000 € HT (euros 2024) (offre variante) après déduction de l'engagement annuel moyen de recettes forfaitaires du délégataire.

— **Taux de couverture (Recettes/Dépenses)**

Le taux de couverture est de 7 % en moyenne sur la durée du contrat. Il débute à 4,7 % pour atteindre 11 % en fin de contrat, au gré de l'augmentation de la fréquentation prévue par le candidat et de l'évolution des tarifs.

— **Options**

Deux options sont prévues au contrat :

- Option 1 « Transport à la demande avec un deuxième véhicule pour un coût annuel supplémentaire ». Cette option est valorisée à hauteur de 58 359 € HT par an.
- Option 2 « Verdissement mixte de la flotte prévoyant l'intégration de deux véhicules électriques dans la flotte de bus ». L'activation de cette option porte le montant de l'offre à 4 782 826 € HT sur la durée totale du contrat (offre de base + option 2).

Ces deux options pourront être enclenchées par la Communauté de Communes durant le contrat. Les conditions de déclenchement sont précisées dans le contrat pour chaque option. Les déclenchements de ces options donneront lieu à la passation d'avenants.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exécutif doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer le contrat de délégation de service public. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner la société CARS HANGARD SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport public urbain et à la demande pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1, L. 1121-1 à L. 2121-3, L. 3100-1, L. 3114-1 à L. 3126-3 ;
vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités ;
vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19 mars 2024, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 avril 2024, à la suite de l'analyse des offres initiales ;
vu le rapport du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société CARS HANGARD SAS en qualité de délégataire de service public pour une durée de 6 ans;
vu les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
Considérant qu'un seul candidat, la société CARS HANGARD SAS, a déposé une candidature et une offre ;
Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 2 avril 2024 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société CARS HANGARD SAS ;
Considérant qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la société CARS HANGARD SAS ;
Considérant que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver le choix de la société CARS HANGARD SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport public urbain et à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.
2. – De retenir l'offre variante.
3. – D'approuver le projet de convention de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes à conclure entre la Communauté de communes Yvetot Normandie et la société CARS HANGARD SAS tel qu'annexés à la présente délibération.
4. – D'adopter la grille tarifaire telle que prévue à l'annexe n° 4.

5. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes.

6. – De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET